

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0017

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JANVIER 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt quatre janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS :

M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NATALE**, M. **SANCHEZ**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, M. **DIOGO**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, M. **MAYOULOU-NIAMBA**, M. **BEAULIEU**, Mme **ROTOMBE**, M. **BARDET**, Mme **MONIER**, M. **VACHEZ**, Mme **DAGUILLANES**, Mme **COLLETTE**, Mme **JULIAN**, M. **ROSENMANN**, Mme **CAMARA-SAKHO**, M. **CALAMITA**, Mme **VICTOR**, Mme **PELLICOLI**, M. **KAPLAN**, M. **KRZEWSKI**, M. **TATI**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme **BEAUMEL** qui a donné pouvoir à M. **VISKOVIC**
M. **NYA-NJIKE** qui a donné pouvoir à M. **TIENG**

ABSENTS, EXCUSÉS :

Mme **NAKACH**, Mme **DODOTE**, M. **DRAME**, M. **NGUYEN**, Mme **PHAM**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **BARDET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'adoption du budget primitif 2020 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2020,

CONSIDÉRANT le risque de perte de change lié à l'emprunt en devise CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE,

CONSIDÉRANT le risque lié aux créances irrécouvrables admises en non valeur,

CONSIDÉRANT le risque lié aux procès en cours,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 17 janvier 2020,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCIENIAK, 5e Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les provisions suivantes :

- * pour perte de change provisionnée pour 40 000,00 € et reprise pour 42 600,00 €
- * pour créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur provisionnées pour 3000,00 € et reprise pour 31 000,00 €
- * pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 0,00 € et reprise pour 43 570 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 31 JAN, 2020